Réception au contrôle de légalité le 12/07/2024 à 09h42
Réference de l'AR : 054-200070589-20240704-03_07_2024-DE

L'an deux mille vingt-quatre le 4 du mois de juillet s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à BrIn Sur Seille, après convocation légale du 27 juin, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – Monsieur SALVE Olivier – M. BECCHETTI Daniel – M. THOURON Jean Marc M. BARTHELEMY Philippe - M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. GRANDADAM Daniel – M. VOINSON Philippe Mme MARANDE Carole - M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – M. HENQUEL Patrick - Mme SCHEFFLER Véronique M. FEGER Serge - M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid - Mme CHERY Chantal – Mme RUSTOM Lina M. MATHEY Dominique - M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude - M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHMITT Agnès M. POIREL Patrick - Mme LORETTE Delphine – M. L'HUILLIER Nicolas – M. BECKER Bernard - M. FRANCOIS Vincent M. BERNARD Philippe - M. DIEDLER Franck – M. HENCK Dominique - M. CHANE Alain –M. CAPS Antony M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude - Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis -
Procurations M. LAPOINTE Denis à M. THOMAS Claude – Mme FRANCOIS Valérie à M. DIEDLER Franck M. FAUCHEUR Dominique à M. VOINSON Philippe – M. MEVELLEC Mickaël à M. SALVE Olivier – Mme JELEN Nelly à Antony CAPS – M. MICHEL Olivier à Mme SCHEFFLER Véronique – M. VINCENT Yvon à M. FEGER Serge M. CERUTTI Alain à M. MATHIEU Denis-
Excusé(e)s : M. FAGOT REVURAT Yannick – M. JOLY Philippe – M. BRIDARD Franck – M. IEMETTI Jean Marc – M. MICHEL Olivier
Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude
L'assemblée dénombrait : **44 votants**

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 55
Présents : 36
Pouvoirs : 8
Excusés : 5
Votants : 44
Date d'affichage : 9 juillet 2024

SUFFRAGE EXPRIME :
Pour : 44
Contre
Absentions :

EAU POTABLE
03/07/2024

Approbation de l'avenant n°1 au contrat de gestion d'eau potable avec la SAUR

Philippe VOINSON, vice-président en charge de la gestion de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI rappelle le contrat signé avec l'entreprise SAUR pour la gestion de l'eau potable sur le secteur Sud du territoire. Ce contrat a pris effet au 01/01/2024 pour s'achever au 31/12/2028.

Des compléments ont été envoyés aux candidats le 31 mai 2023, au cours de la procédure d'appel d'offre, mais n'ont pas été intégrés à la rédaction du contrat.

Le présent avenant, qui ne modifie pas l'objet du « contrat initial » ni ne bouleverse son économie générale, a pour objet de concrétiser ces dispositions.

ARTICLE 1 - PERIMETRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Les dispositions de l'article 4 du contrat initial sont modifiées par les suivantes :

« Le Concessionnaire a le droit exclusif d'exploiter le service dans les limites du périmètre de la concession de service public correspondant aux communes de la collectivité suivante :
EULMONT – AGINCOURT – DOMMARTIN SOUS AMANCE – LAITRE SOUS AMANCE – LANEUVELOTTE – VELAINE SOUS AMANCE – CERVILLE – BUISSONCOURT – GELLENONCOURT – REMEREVILLE – ERBEVILLER SUR AMEZULE – MONCEL SUR SEILLE – MAZERULLES – CHAMPENOUX – AMANCE – BRATTE – SORNEVILLE – ***LENONCOURT****. »*

ARTICLE 2 - LIAISON AVEC LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Il est ajouté au contrat initial un article 20.3 rédigé comme suit :

« 20.3. LIAISON AVEC LE SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Concessionnaire assure la facturation, la mise en recouvrement et la perception de la redevance d'assainissement collectif auprès des abonnés de l'ancien périmètre de la CC du Grand Couronné, soit les communes AGINCOURT - AMANCE - BRATTE - BUISSONCOURT - CERVILLE - CHAMPENOUX - DOMMARTIN SOUS AMANCE - ERBEVILLER SUR AMEZULE - EULMONT - GELLENONCOURT - LAITRE SOUS AMANCE – LANEUVELOTTE - LENONCOURT - MAZERULLES - MONCEL SUR SEILLE - REMEREVILLE - SORNEVILLE - VELAINE SOUS AMANCE.

Réception au contrôle de légalité le 12/07/2024 à 09h42
Réference de l'AR : 054-200070589-20240704-03_07_2024-DE

Le Concessionnaire a intégré les charges afférentes et ne percevra pas de rémunération complémentaire pour ces prestations.
Un envoi martyr pour validation par la Collectivité sera réalisé avant facturation. »

Après avis de la CDSP (commission délégation de service public « eau potable ») et du groupe projet « hydraulique » du 20 Juin 2024, il est proposé d'autoriser la signature de cet avenant n°1 avec l'entreprise SAUR.

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à signer l'avenant n°1 ci-annexé.



Claude THOMAS
2024.07.12 09:31:39 +0200
Ref:6864212-10294649-1-D
Signature numérique
le Président